Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2887

24.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11448 - AGROFERT / EAST GRAIN GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2887)

1. Le 12 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Agrofert, a.s. («Agrofert», Tchéquie),

— East Grain SRL («East Grain», Roumanie).

Agrofert acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'East Grain.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Agrofert exerce des activités dans les domaines de l'agriculture, de la production alimentaire, de la vente et de la distribution de machines agricoles, de la fabrication d'engrais et de produits chimiques organiques et inorganiques, ainsi que de l'industrie forestière et des médias.

— East Grain propose un portefeuille complexe de produits agricoles et de services connexes aux clients d'Europe centrale et orientale, en mettant l'accent sur le commerce du blé meunier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11448 - AGROFERT / EAST GRAIN GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE